



VILLE D'ARDENTES

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE

LA PAUSE MERIDIENNE

- Le présent règlement approuvé par le conseil municipal et le comité consultatif a pour objet d'établir les conditions générales du fonctionnement de la restauration scolaire de la ville d'ARDENTES.
- La restauration scolaire est un service facultatif dont l'objectif est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelle et élémentaires.
- Le Restaurant Scolaire situé 7 bis, rue George Sand est municipal.
- Un comité consultatif est chargé de suivre le fonctionnement.

En cas de litige, le règlement intérieur servira de référence.

ARTICLE I : PRINCIPE

Mis en place sur la commune, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits dans les 3 écoles de la ville. Ce service s'assure que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère de convivialité et d'éducation permettant à l'enfant d'acquérir son autonomie.

Il a également pour objectifs de :

- respecter la sécurité alimentaire
- créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- favoriser l'épanouissement, la socialisation des enfants

La confection des repas sur place dans les cuisines du restaurant scolaire est assurée pour l'aide technique par une société en charge de la restauration dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

ARTICLE II : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf événements exceptionnels entraînant l'impossibilité pour la collectivité d'assurer le service des repas et la surveillance des demi-pensionnaires.

La commune assure :

- 1) Le service d'un menu standard complet :
 - entrée
 - plat protidique avec légumes et/ou féculents
 - fromage
 - dessert
- 2) Il n'est servi aucune autre prestation spécifique.

ARTICLE III :-INSCRIPTION ET RESERVATION

L'accès au restaurant scolaire est libre dans la limite des places disponibles.

Pour bénéficier de la prestation Restauration Scolaire l'inscription obligatoire se déroule en deux étapes :

1) Les parents remplissent le **dossier unique** (Restaurant scolaire, ALAE et ALSH) chaque année scolaire avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante. Il peut être rempli en cours d'année scolaire pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Le **Dossier Unique** comprend pour le Restaurant scolaire :

- 1 fiche d'inscription
- 1 fiche sanitaire (obligation de photocopier le carnet de vaccinations)
- 1 photocopie de la mutuelle
- 1 photocopie de la carte vitale
- 1 assurance extra-scolaire

Ces fiches sont disponibles sur le site de la mairie : <http://www.mairie-ardentes.com>, elles doivent être remplies et signées

2) La **réservation préalable** est obligatoire par internet sur le site de la commune : www.mairie-ardentes.com puis onglet Carte + (page d'accueil),

- a) Vous devez vous connecter avec votre identifiant et mot de passe.
- b) Vous pourrez réserver les repas de votre enfant **au plus tard le mardi pour la semaine suivante**.
- c) Vous alimentez votre compte famille, en fonction des consommations de vos enfants afin que celui-ci reste créditeur.

Votre compte famille est débité dès l'inscription en ligne.

Ce site de paiement est totalement sécurisé (TUPI est un site mis à disposition par la Direction Générale des finances publiques pour les collectivités)

Si toutefois vous n'avez pas d'outil internet, un ordinateur est mis à votre disposition à l'accueil périscolaire « Le Chapiteau » 22, rue George Sand aux horaires suivants :

- Mardi de 8h à 10h
- Jeudi de 16h30 à 18h30

Le régisseur, présent à ces mêmes horaires, réceptionnera les paiements en espèces, chèque, chèque vacances ou CESU

Votre enfant est « pointé » sur une tablette afin de confirmer sa présence au restaurant scolaire suite à la réservation préalable faite via votre portail famille.

3) Modification / Annulation

Vous aurez la possibilité de modifier ou d'annuler votre réservation jusqu'au mardi précédent la semaine de la prestation.

ARTICLE IV : TARIFS

Les tarifs du restaurant scolaire sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont consultables sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-ardentes.com>, sur votre portail Carte+ et auprès du personnel.

Tarifications appliquées :

- tarif unitaire pour 1 ou 2 enfants
- tarif unitaire à partir du 3^{ème} enfant dans le cas d'une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire

Sans réservation sur votre portail famille, le tarif majoré sera appliqué si l'enfant est présent.

Important :

- Si votre enfant est inscrit mais absent, la prestation restauration scolaire reste facturée
- Aucune annulation ne sera acceptée sans justificatif
- En cas de sortie scolaire, les parents devront penser à annuler la réservation si elle a été faite

ARTICLE V : SANTÉ ET SÉCURITÉ

V - 1 Santé :

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme...) qui devront impérativement être signalés sur la fiche sanitaire, ne pourront être admis que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis en place. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.

En cours d'année, les familles s'engagent à prévenir le service lorsque leur enfant est

- atteint de troubles de la santé (asthme, allergies...)
- porteur d'une maladie infectieuse et/ou transmissible (gale, herpès, pédiculose...)

V - 2 Incident grave :

En cas d'évènement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte :

- Les services d'urgence
- La famille

V - 3 Autorisation de sorties du restaurant scolaire :

Le responsable légal ou la personne mandatée sont les seuls habilités à venir chercher l'enfant (décharge écrite et signée et présentation d'une pièce d'identité).

En aucun cas l'enfant ne pourra sortir seul de la structure ni être pris en charge par un mineur

ARTICLE VI : DISCIPLINE

Afin que le temps de repas demeure un moment convivial et privilégié, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (respecter ses camarades, le personnel, le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier ...). Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de la charte du savoir-vivre approuvée à l'inscription

Une fiche « incident » concernant votre enfant vous sera adressée en cas de problématique grave :

- non-respect du règlement,
- violences physiques ou verbales,
- détérioration du matériel...

Tout manquement fera l'objet de sanction et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que l' élu et le directeur jeunesse aient averti et rencontré les parents.

Toute détérioration, imputable à un enfant qu'elle soit volontaire ou non sera à la charge des familles.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant.

Les parents de l'enfant qui a subi le préjudice doivent faire une déclaration auprès de leur assurance.

ARTICLE VII : MENU

Les menus affichés pour information à l'entrée des 3 écoles, au restaurant scolaire, à l'ALAE (Chapiteau) sont consultables sur le site Internet de la commune (www.mairie-ardentes.com)

Les personnes responsables du service tiendront compte des régimes spécifiques à la stricte condition que ceux-ci soient clairement exprimés sur la fiche sanitaire et justifiés

Les repas non consommés ne pourront quitter l'enceinte du restaurant scolaire (ex : un dessert non entamé).

ARTICLE VIII : ENCADREMENT

Le personnel encadre les enfants dans les cours de récréation, durant les repas et lors des trajets.

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le respect du présent règlement intérieur et en dehors des heures scolaires de chacune des 3 écoles.

Les enseignants assurent donc l'entière responsabilité des enfants en dehors des horaires pause méridienne,